

Commission du Budget, de la Fonction publique et de la  
Simplification administrative du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

---

23 JANVIER 2017

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2017 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Olivier Destrebecq à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Association du Fonds St’Art avec une plateforme de crowdfunding».....	3
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «SACA de l’enseignement».....	3
1.3	Question de M. Benoit Drèze à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Problèmes rencontrés dans l’informatisation du système de traitement des demandes et recours en matière d’allocations d’études».....	4
1.4	Question de M. Benoit Drèze à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Mise en œuvre de la réforme de l’ETNIC».....	6
1.5	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «eWBS».....	8
1.6	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Avancées dans le dossier du Pathé Palace».....	10
1.7	Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale concernant les comités d’acquisition».....	11
1.8	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Cumul des congés de maladie des agents de la fonction publique».....	11
1.9	Question de M. Pascal Baurain à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Standardisation des données des opérateurs adressées à l’administration».....	12

**Présidence de M. Olivier Destrebecq, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h15.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

*(M. Bruno Lefebvre, vice-président, prend la présidence)*

**1 Questions orales (Article 81 du règlement)**

**1.1 Question de M. Olivier Destrebecq à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Association du Fonds St'Art avec une plateforme de crowdfunding»**

**M. Olivier Destrebecq (MR).** – Monsieur le Ministre, la presse a annoncé récemment que le Fonds St'Art s'associait avec la plateforme belge de *crowdfunding Look&Fin*. Par cette association, les deux sociétés veulent renforcer les investissements de particuliers dans le secteur créatif et culturel. Cette association permettra également à St'Art de mieux filtrer les entreprises prometteuses dans le secteur culturel et créatif qui souhaitent ainsi diversifier leurs sources de financement. Il semblerait que cette collaboration soit pérenne et non plus ponctuelle comme cela avait été récemment le cas pour le financement de la deuxième salle du Théâtre de la Toison d'Or. Pouvez-vous le confirmer? Quels sont les contours de cette nouvelle collaboration? Quel sera le rôle de chacun dans cette association?

Il y a quelques mois, le Parlement avait voté une résolution pour demander au gouvernement d'élargir l'objet social du Fonds St'Art, afin de soutenir le *crowdfunding*. Est-ce une première concrétisation de cette résolution? L'objet social du Fonds St'Art a-t-il été modifié en ce sens? Quelle est la portée de cette modification?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – La collaboration entre le Fonds St'Art et *Look&Fin* n'a pas fait l'objet d'une formalisation, mais c'est plutôt un élément de communication utilisé récemment. Il n'y a pas encore eu de modification de l'objet social du Fond St'Art.

On peut acter la réussite du financement d'une deuxième salle de spectacle au Théâtre de la Toison d'Or dont la presse s'est fait l'écho. Effectivement, les deux parties souhaiteraient poursuivre leur collaboration. Mais il faut maintenant que St'Art pose une modélisation pour la relation avec les acteurs du financement privé du *crowdfunding*. Il convient également de définir

une méthodologie de mise en œuvre et d'accompagnement des porteurs de projet et d'adapter l'objet social du fonds St'Art. Les contacts sont pris, mais à ce stade, mais rien n'est encore finalisé.

**M. Olivier Destrebecq (MR).** – Nous n'en sommes pas encore au stade des conclusions, mais nous avons sans doute franchi un pas, que j'espère pertinent, dans la concrétisation de nos objectifs. Nous sommes sur la bonne voie: des structures se rapprochent. Je reviendrai vers vous lorsque des éléments plus concrets apparaîtront dans ce dossier.

*(M. Olivier Destrebecq, président, reprend la présidence)*

**1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «SACA de l'enseignement»**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le Ministre, je voudrais revenir sur ce que nous rapportait la Cour des comptes le 12 décembre dernier. Elle nous indiquait que seuls 57 services administratifs à comptabilité autonome (SACA) sur 370 étaient retardataires, mais signalait en même temps un certain nombre de dysfonctionnements inhérents à ces SACA: absences de règles comptables uniformisées, supports informatiques hétérogènes et retards dans la reddition des comptes.

A-t-on pu identifier les SACA retardataires? N'est-il pas urgent de traiter ce problème, et ce en totale transparence tant pour la Cour des comptes que pour le gouvernement et le Parlement? Quelles sont les mesures sur lesquelles vous travaillez actuellement? Une procédure décrétable sera-t-elle soumise au vote? Disposez-vous, à ce jour, d'un rapport de l'administration qui pourrait préciser les difficultés évoquées? Dans l'affirmative, de quand date ce rapport et quel en est le contenu? Enfin, quel est votre échéancier dans ce dossier?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Les remarques relatives aux supports hétérogènes et à l'absence de règles comptables uniformes concernent les SACA hors enseignement. Ces questions sont réglées par les deux arrêtés relatifs à la comptabilité des SACA, adoptés mercredi dernier en deuxième lecture par le gouvernement.

Les dérives constatées, notamment au Centre du cinéma et de l'audiovisuel, ne sont désormais plus possibles: la plupart des SACA utilisent SAP, un logiciel de gestion intégré. De ce fait, l'intégration des données maîtres et financières des créanciers se fait via une cellule de gestion des

tiers, indépendante des services fonctionnels. Cette opération se déroule en respectant un processus de contrôle strict. Les fonctions du comptable, c'est-à-dire la tenue des écritures et des trésoreries, sont également séparées. Pour les SACA qui ne fonctionnent pas encore sous SAP, les fonctions ont déjà été séparées et les opérations sont contrôlées par des organismes externes.

Concernant les SACA de l'enseignement, les six hautes écoles fonctionnent déjà avec un plan comptable spécifique et des règles déterminées par l'arrêté du gouvernement du 24 janvier 2014. Pour les SACA de l'enseignement hors hautes écoles, les règles sont identiques et déterminées par l'arrêté royal du 29 décembre 1984 qui prévoyait déjà la comptabilisation des recettes et des dépenses sur la base des droits constatés. Les opérations sont effectuées grâce à l'application Logicompta qui, comme je l'ai expliqué en réponse à une question parlementaire de Madame Potigny portant sur les «G-COM», a été développée en interne. À cette occasion, je précisais également qu'un outil de pilotage des comptabilités des écoles, surnommé «Pico», était mis en place par l'administration. Il permet de collecter hebdomadairement les opérations effectuées par les comptes des SACA de l'enseignement. Des recouvrements peuvent être opérés avec les données financières transmises mensuellement par le caissier Belfius.

L'exploitation de ces données se met en place par phase et des liens sont envisagés ultérieurement avec d'autres bases de données telles que celle des bâtiments scolaires, qui est gérée par la direction générale des Infrastructures, celle des populations scolaires, qui est certifiée par la direction générale de l'Enseignement obligatoire, et celle des personnels de l'enseignement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui est gérée par la direction générale des Personnels de l'enseignement. Ce processus est en route depuis le premier janvier 2016 et donne les premiers résultats.

La direction générale du Budget et des Finances travaille encore en collaboration avec celle de l'Enseignement, chargée du contrôle et de la gestion des établissements, notamment pour indiquer ses besoins en communication de données. Comme nous l'avons déjà évoqué lors de la commission précédente, huit contrôleurs sont affectés au contrôle financier des écoles. Les modalités pratiques sont en cours d'élaboration par les deux administrations concernées.

À l'heure actuelle, pour l'exercice 2015, les comptes de 322 établissements sur 363 ont été transférés à la Cour des comptes. Les retards dans la production des comptes sont principalement dus à des fins de gestion occasionnées par des fusions ou des fermetures d'établissements, des changements de comptables et des erreurs factuelles détectées dans les comptes rendus par l'administration de l'Enseignement. Pour des rai-

sons évidentes de sécurité, les clôtures et les rectifications doivent être effectuées sur place par des vérificateurs de l'administration générale de l'Enseignement.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je note que les choses évoluent pour les SACA de l'Enseignement, puisque vous avez évoqué la deuxième lecture du projet de décret par le gouvernement. Je suppose donc que ce décret arrivera incessamment sur nos bureaux.

La législation relative aux SACA de l'Enseignement date quand même puisqu'il s'agit de l'arrêté royal du 29 décembre 1984. Manifestement, aujourd'hui, force est de constater que tous ces budgets n'ont pas été rentrés: 322 sur 363 ne représentent pas la totalité. À mes yeux, il faudrait également rafraîchir cette législation. Ce n'est pas pour être plus directif avec ces SACA de l'Enseignement. Je peux en effet comprendre que des difficultés existent parfois. C'est plutôt pour dresser un cadre plus spécifique de telle manière que les uns ne subissent pas le retard des autres et qu'on ne se retrouve pas avec quelques retardataires qui finissent par pénaliser l'ensemble de la structure.

### 1.3 Question de M. Benoit Drèze à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Problèmes rencontrés dans l'informatisation du système de traitement des demandes et recours en matière d'allocations d'études»

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Ma première question concerne le problème soulevé, dernièrement, par le médiateur. Lors de ses récentes rencontres avec les différentes commissions, le médiateur a abordé plus spécifiquement ses différentes recommandations en matière d'allocation d'études.

Bien que ma question ait été écrite à l'indicatif présent, j'opterai ici pour le conditionnel parce que je n'ai pas pu vérifier, moi-même, toutes les informations.

L'informatisation du système et la mise en œuvre d'une nouvelle application informatique seraient mises en cause dans le retard que la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) rencontre dans le traitement des dossiers. Parmi les difficultés informatiques rencontrées, le médiateur cite l'inaccessibilité du call-center de la DAPE. Cette inaccessibilité est due à la mise en œuvre d'un nouveau système de téléphonie qui permet à l'utilisateur d'obtenir des informations sur le statut de son dossier via le répondeur ou qui redirige cet usager vers le gestionnaire qui est en charge de son dossier et dont la ligne directe est communiquée automatiquement par l'application.

Pour que ce système soit tout à fait opérationnel, le demandeur doit cependant disposer d'un nouveau numéro de dossier à huit chiffres qui lui est communiqué à la suite de sa demande, introduite en version papier. Le laps de temps entre l'envoi de la demande et l'accusé de réception est supposé être court; ce n'est pourtant pas le cas, en raison d'un retard de mise en production de la nouvelle application par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

Un retard suppose qu'un délai a été fixé, mais cette notion n'est jamais simple en matière informatique. Un retard considérable aurait ainsi été accumulé dans l'encodage et le traitement des demandes. À la date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, seuls 66 000 dossiers sur 160 000 auraient fait l'objet d'un accusé de réception.

Le délai du paiement des allocations d'études relatives à l'année académique 2014-2015 aurait également fait l'objet de plusieurs réclamations, la nouvelle application informatique devant encore intégrer la possibilité de basculement des dossiers en suspens. Début 2016, plusieurs demandeurs n'avaient reçu ni de réponse à la demande qu'ils avaient introduite pour l'année académique 2014-2015, ni d'accusé de réception pour l'année en cours. J'ai pu vérifier cet élément en personne.

Ces retards sont problématiques au regard de la mission endossée par les allocations d'études qui, pour remplir leur objectif, doivent être accordées en temps utile aux étudiants et à leur famille afin de les aider à supporter le coût des études.

Non seulement la mise en œuvre de l'informatisation s'était faite avec difficulté, mais en outre le helpdesk de l'ETNIC était difficilement joignable et n'avait pas pu résoudre lesdits problèmes. Les citoyens ont dès lors été contraints d'avoir recours à la voie papier qui fait l'objet d'un traitement secondaire, ce qui augmente encore le délai de traitement de leur dossier.

Le contexte étant posé de manière précise, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quel est l'état de la situation aujourd'hui? L'application est-elle à présent correctement mise en œuvre? Intègre-t-elle désormais les dossiers en suspens des années précédentes? L'accès au call-center a-t-il été fluidifié?

En outre, des améliorations ont-elles été apportées en vue de renforcer l'accessibilité au helpdesk de l'ETNIC? En conclusion, le retard rencontré dans le traitement des dossiers est-il résorbé ou en bonne voie de l'être? L'ETNIC a-t-elle apporté le soutien nécessaire à la concrétisation de cet objectif?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – La matière abordée dans votre question relève essentiellement de la compétence de mon

collègue, M. Jean-Claude Marcourt, ministre de l'Enseignement supérieur.

Comme cela a été souligné à la fin de la question, une réforme est en cours pour améliorer la gestion quotidienne des dossiers d'allocation d'études et pour en corriger certains défauts.

Certaines modifications ont été apportées, notamment, à la suite des remarques du médiateur. Ainsi, comme les motivations des décisions avaient été jugées trop succinctes, l'administration a revu ces formulaires en vue d'intégrer l'ensemble des motifs de refus au verso de la notification des décisions. Cette démarche s'inscrit dans le processus de simplification administrative.

L'application informatique, dans sa version 2016-2017, a été adaptée à la législation. Elle fonctionne aujourd'hui dans 99,5 % des cas. Les problèmes liés aux cas particuliers sont résolus au fur et à mesure.

La semaine dernière, j'ai rencontré la responsable du service des allocations d'études qui m'expliquait que son service est organisé sur une base régionale, comme le Service de fixation et de liquidation du traitement (FLT). Elle m'a fait part des problèmes de personnel en différents endroits. Je lui ai suggéré de me faire parvenir une note. Trois ou quatre personnes devraient, dès lors, venir en renfort dans ces services. De cette manière, par le recours à du personnel formé par le FOREM ou Actiris – comme nous l'avons fait notamment pour Capello et les FLT –, il serait possible d'identifier rapidement les personnes de niveau 2, voire de niveau 2+, et de les intégrer dans ce service d'allocations d'études pendant une période limitée. Cette solution permettrait aux agents plus expérimentés de prendre en charge les problèmes difficiles et aux trois ou quatre agents supplémentaires de s'occuper des dossiers de liquidation. Dans beaucoup de cas, cette limitation s'opère par un automatisme réglé par ordinateur.

À propos du call-center et du délai de traitement des dossiers, l'objectif est d'accélérer le processus; le contrat d'administration prévoit dès lors quatre engagements au profit de cette direction, dans le but de résorber les retards.

J'ai proposé de recourir à la formule du FOREM et d'Actiris, dans un souci de rapidité. Les postes prévus en 2016 seront engagés dès que possible. Nous avons suffisamment discuté, ici en commission, des longueurs de procédures, des profils, des jurys et du Bureau de sélection de l'administration fédérale (Selor). Ce dernier est en pleine restructuration; il a été absorbé par un nouveau département ministériel au niveau fédéral. Il est clair que les deux postes 2016 devront entrer en fonction rapidement. Concernant les postes prévus en 2017 et 2018, il faut essayer d'avoir un glissement comme ce fut le cas pour d'autres matières.

La téléphonie est opérationnelle, mais il faut

tenir compte du fait que les 165 000 demandes annuelles sont traitées par ordre de réception chronologique. La priorité est donnée aux formulaires électroniques qui peuvent être introduits dès le 1<sup>er</sup> juillet via Internet. Les demandes électroniques sont donc prioritaires sur les demandes papier, mais elles sont traitées toutes en fonction de l'ordre d'entrée chronologique.

À noter que les retards sont résorbés de manière constante. Les accusés de réception pour les étudiants du supérieur ont tous été envoyés avant la date du 4 janvier, date à laquelle l'étudiant doit finaliser le paiement de ses droits d'inscription. Grâce au décret «Paysage», l'étudiant qui a introduit une demande et qui n'a pas encore reçu la notification de la décision, peut continuer à participer aux enseignements et épreuves.

De plus, le retard de la campagne 2016-2017 est lié à la nouvelle législation: il a fallu attendre que cette législation soit publiée pour que l'ETNIC puisse terminer de traduire les dispositions dans l'application et pour que la direction puisse commencer l'encodage des demandes.

Je vous assure que l'ETNIC apporte tout le soutien nécessaire à cette direction pour résorber le retard accumulé. Il est entendu qu'il faut effectivement avoir une attention particulière à celles et ceux qui ont besoin des allocations d'étude. Il s'agit en effet de rencontrer une mission sociale et prioritaire.

J'ai posé la question vendredi dernier à l'ETNIC. Une des priorités de l'entreprise consiste à corriger certains éléments que l'on a vus: certaines personnes dont le statut est resté inchangé ou qui gagnaient trop peu ne pouvaient pas avoir d'allocations. J'ai également pris connaissance de ces cas par le journal. Ce sont des anomalies qui doivent être corrigées. Nous nous y employons, pas uniquement à mon niveau, mais aussi au niveau du ministre Marcourt.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Je suis heureux de voir que mes questions ont été abordées avant le rendez-vous que nous venons de fixer dans le cadre du point «Ordre des travaux», c'est-à-dire avant l'audition du responsable de l'ETNIC prévue le 27 mars prochain.

Votre intervention suggère deux choses. La première est que la mission de gestion informatique a été confiée à l'ETNIC, c'est-à-dire à un organisme d'intérêt public (OIP), pour bénéficier d'une plus grande souplesse et rapidité de réaction par rapport à l'administration. Or, d'après les délais – de recrutement et autres – que vous évoquez, cette souplesse n'est manifestement pas au rendez-vous. C'est une question que je compte reposer le 27 mars.

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – L'ETNIC est plus rapide dans ses recrutements que l'administration.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Le personnel de l'ETNIC est-il tout à fait au complet?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je répète donc que l'ETNIC est plus rapide et souple dans son recrutement que l'administration. Le personnel de l'ETNIC a été renforcé à la suite du dernier budget, et des moyens supplémentaires ont été alloués en termes tant de personnel que de matériel.

Le problème ne se situe donc pas au niveau de l'ETNIC, mais plutôt au niveau de la direction de l'administration. En effet, le contrat d'administration prévoyait le recrutement de deux personnes en 2016, qui n'ont cependant pas encore été engagées. Le contrat prévoit aussi le recrutement d'une personne en 2017 et d'une personne en 2018. Pour l'essentiel, les retards sont la conséquence de la lenteur des processus de recrutement au sein du ministère. Nous sommes tenus de respecter des lois, les profils et les compositions de jurys.

Nous nous laissons, parfois, aller à la tentation de complexifier les profils, d'augmenter le nombre de jurys et de membres dans les jurys. Ces derniers doivent alors consulter leurs agendas pour organiser des réunions et des auditions. Le résultat est là: le service n'est pas rendu ou prend du temps.

**M. le président.** – Monsieur Drèze, la réponse vous paraît-elle plus claire?

**M. Benoit Drèze (cdH).** – C'est effectivement plus clair. Il n'en reste pas moins que j'ai le sentiment d'un échange de balles et de responsabilités entre l'administration et l'ETNIC. Quand je constate, d'une part, les retards de traitement et le nombre de dossiers concernés et, d'autre part, l'urgence que représente, pour les étudiants, l'attribution des bourses d'études, je me demande s'il ne faudrait pas indiquer davantage. En effet, je redoute que le processus ne prenne encore un certain temps.

Du reste, chaque fois que votre collègue Jean-Claude Marcourt est interrogé sur ce point, il évoque l'ambition – à laquelle nous souscrivons d'ailleurs – de l'«e-paysage», à savoir la numérisation. Toutefois, il ne cesse de rappeler que les soucis relèvent avant tout de l'exécution du projet. Ceci dit, pour les étudiants, il importe peu de savoir à qui incombe la faute: s'agit-il de la responsabilité de tel ou tel ministre, d'une administration ou d'un OIP fédéral? Pour les étudiants, c'est le résultat qui compte. C'est pourquoi j'espère que, d'ici le 27 mars 2017, les choses auront avancé, même si elles ne sont pas du ressort direct de l'ETNIC.

**1.4 Question de M. Benoit Drèze à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la**

### **Simplification administrative, intitulée «Mise en œuvre de la réforme de l'ETNIC»**

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Monsieur le Ministre, au cours des discussions budgétaires, vous nous aviez présenté les aspects budgétaires de la mise en œuvre du volet technologique du Contrat d'administration, avec une hausse des crédits alloués à l'ETNIC dans le budget initial 2017. Pour que ce Contrat d'administration puisse être efficace, il est évident que l'outil numérique et informatique doit être opérationnel. Je comprends dès lors parfaitement la nécessité de moderniser cet outil et de le mettre au service de ses clients, qu'il s'agisse de l'administration ou des autres OIP.

Une réforme de l'ETNIC s'impose donc pour assurer la transition numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour améliorer l'offre de services informatiques de cet OIP aux autres départements. Cette réforme assurera ainsi un meilleur fonctionnement de l'administration et des OIP clients, ira dans le sens d'une simplification administrative et, *in fine*, permettra à l'administration et aux organismes d'intérêt public d'offrir un meilleur service aux usagers.

En réponse à une question qui vous avait été adressée en commission le 30 juin 2016, vous annonciez le calendrier de la mise en œuvre de cette réforme. La phase initiale, qui devait s'achever le 30 septembre 2016, visait principalement à préparer le changement, sur le plan opérationnel et avec toutes les parties prenantes, sous la coordination du groupe de travail, à analyser les avantages et inconvénients de chaque modèle – OIP de type A ou de type B – et à valider l'opérationnalisation du modèle convenu. La phase d'analyse détaillée, d'une durée de six mois, a dû commencer le 1<sup>er</sup> octobre et s'achèvera le 31 mars 2017.

J'aimerais dès lors vous interroger sur l'avancement de cette réforme de l'ETNIC. Le groupe de travail a-t-il fixé un choix de modèle pour le type d'OIP? Si oui, quel est ce choix? Où en êtes-vous dans la phase d'analyse? De manière générale, quel est l'état actuel d'avancement de cette réforme? Du point de vue de l'agenda parlementaire, quand pouvons-nous espérer recevoir le projet de décret qui organisera juridiquement la structure réformée?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Depuis juin 2016, le groupe de travail en charge du suivi de la transition vers le numérique et de la réforme de l'ETNIC s'est réuni à plusieurs reprises. Le 9 novembre, le gouvernement a approuvé les trois recommandations: la première porte sur la mise en place des éléments concrets de la gouvernance de l'informatique pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la seconde sur l'évolution de l'ETNIC dans sa

structure juridique d'un OIP de type B vers un de type A, enfin la troisième concerne les changements de structure, avec des changements opérationnels essentiels sur les plans organisationnel et financier.

Dans le cas de la gouvernance, nous avons proposé une clarification du rôle des acteurs-clés et des mécanismes d'interaction entre eux. J'ai constaté à mon arrivée que les uns et les autres rejetaient toujours la faute sur l'ETNIC. Je me suis donc inquiété et, finalement, mon premier constat a été que l'ETNIC tel qu'il était organisé était un outil comparable à un dragster: il y avait dans son comité de gestion tellement des personnes avec des intérêts divergents qui voulaient se servir les premiers.

L'ETNIC pouvait être comparé à un grand magasin où tout le monde entrait, se servait et ressortait en courant sans payer. En examinant les caméras de surveillance, j'ai réalisé qu'il fallait faire quelque chose d'autre. Ma première action a été de réconcilier un OIP important de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Office de la naissance et de l'enfance pour ne pas le citer, avec l'ETNIC car, depuis des années, ils ne s'entendaient plus et il n'y avait plus de convention entre eux.

L'ONE menaçait même de recourir à la Société mécanographique d'application des lois sociales (SMALS). Donc, l'ONE est rentré comme client de l'ETNIC, car il est important qu'un OIP regroupe l'ensemble des utilisateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut aussi avoir l'intelligence de mettre – comme lorsque l'on construit une nouvelle maison – les goulottes nécessaires avec les prises au cas où il faudrait étendre le circuit électrique.

La meilleure structure pour l'ETNIC est de passer en OIP de type A. En effet, il lui faut un patron. Il y avait des confusions de genre et tout le monde était patron! Passer en OIP de type A présente cet avantage d'avoir un vrai chef d'entreprise qui fait tourner son entreprise en bonne intelligence avec ses utilisateurs. Vous aurez l'occasion de le constater, c'est cohérent, les structures sont plus légères et dès lors le traitement des besoins est plus rapide.

L'ETNIC doit répondre à tous les besoins et pas nécessairement à ceux qui arrivent en premier ou qui sont le plus rémunérateurs. Il n'y a pas de ticket à prendre, ce serait de la bureaucratie et je suis contre. C'est notamment pour simplifier les processus de décision de l'ETNIC que le modèle d'OIP type A a été privilégié. Évidemment, il est question aussi d'un contact étroit avec eWallonie-Bruxelles Simplification (eWBS) qui, au niveau de l'administration et du secrétariat général, traite tous les problèmes informatiques pour l'ensemble de l'administration.

La mise en œuvre des recommandations dont je vous ai parlé va permettre de garantir une orientation vers le client. J'utilise à escient le terme

«client» et pas «usager». Il s'agit, ensuite, de doter l'ETNIC d'une gestion plus souple, plus visible, afin d'améliorer la maîtrise et donc aussi la transparence comptable et budgétaire. Enfin, et ce sera le prix à payer lorsque les moyens humains et budgétaires sont augmentés, un contrôle plus minutieux de ces derniers et de leur utilisation sera mis en place. De plus, des personnes ressources seront mises directement à la disposition des clients afin que l'administration ne soit pas «fermée». Ses responsables de projet doivent pouvoir être envoyés dans les différents services de l'administration.

Toutes ces actions font partie d'un plan de transition dont le suivi sera assuré dans une deuxième phase d'analyse qui débutera le 15 février. Les équipes sont en place. Étant donné l'ampleur des tâches, l'ETNIC pense que l'analyse sera achevée pour la mi-2017. Entre fin mars et fin juin, elle procédera à son affinage puisque la majeure partie en sera achevée. Vous pourrez alors vous tenir informé de l'état d'avancement des travaux auprès des principaux responsables dès fin mars.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Merci pour votre réponse développée, Monsieur le Ministre, mais vous n'avez pas abordé ma dernière question: qu'en est-il du projet de décret?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Un projet de décret sera déposé dans un délai raisonnable pour le changement de statut.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Je vous remercie pour ce complément d'information.

### **1.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «eWBS»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Le gouvernement wallon et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté, le 21 février 2013, un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé eWBS. Ce service a notamment comme mission de coordonner les travaux de simplification administrative et de favoriser le développement de l'administration électronique. À ce titre, une Banque carrefour d'échange de données au sein d'eWBS a été instituée, par un accord de coopération de mai 2013. Cet ensemble devrait permettre de favoriser le travail administratif. Or, il apparaît qu'au moins une partie des mesures envisagées n'est pas encore pleinement opérationnelle. Ainsi, à ce jour, il n'existe pas encore de source authentique au sens de l'accord de coopération, au sein de la Région

wallonne ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette situation permet de comprendre pourquoi le retard pris dans la mise sur pied de la Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données n'est pas encore problématique.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur le vaste chantier de la simplification administrative et de l'administration électronique? Quels sont les chantiers qui doivent encore être finalisés et dans quels délais? Quels sont les éléments des accords de coopération cités qui doivent encore faire l'objet de mesures d'exécution? Depuis la création de ce service, quelles sont les avancées obtenues au profit de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Près de trois ans après son lancement, des enseignements peuvent-ils déjà être tirés du fonctionnement du service? En juillet dernier, la Région wallonne a adopté son plan «Ensemble Simplifions 2016-2020». Il prévoit notamment la création des premières sources authentiques wallonnes, en citant notamment le cadastre de l'emploi non marchand. Qu'en est-il pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? L'adoption d'un tel plan est-elle prévue? Quelles sont les priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'administration électronique? Collabore-t-elle à la concrétisation du cadastre de l'emploi non marchand? D'autres sources authentiques sont-elles envisagées en Fédération et à quelles échéances?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Cette question vise à établir le bilan des activités d'eWBS. Or, je le répète, ce bilan se trouve toujours au secrétariat général depuis 2013. Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les rapports annuels de ce service, ainsi que le bilan du Plan «Ensemble, simplifions» 2010-2015, publié sur le site Internet du même nom.

Les enseignements de trois longues années de fonctionnement ne peuvent se résumer en quelques mots. Néanmoins, cinq avancées stratégiques majeures ont été obtenues, notamment la simplification des instruments de gouvernance, via l'intégration des objectifs de la simplification dans un plan stratégique unique, transversal et commun à l'ensemble des services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce que nous appelons aujourd'hui le contrat d'administration, adopté le 25 mai 2016. Je citerai aussi le financement équilibré et transparent des actions de simplification, via l'élaboration d'un nouveau mécanisme de financement. Soulignons également la création d'outils communs à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que «l'ABC des démarches» qui permet de présenter des démarches administratives de façon identique en Région wallonne et au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire en fonction des événements de vie de l'usager. J'en ai déjà évoqué la plus-value dans ma réponse à la question parlementaire n° 211 du 11 juillet 2016, posée par



Mme De Bue et relative au «respect de l'exigence des formulaires lisibles et compréhensibles».

La dématérialisation accrue donne la possibilité aux usagers de remplir leurs formalités et d'effectuer leurs démarches de manière électronique. Il faut cependant bien noter que certaines personnes n'ont pas accès à ces outils. Les ignorer est une faute parfois commise, notamment dans les sociétés de travail intérimaire où il est nécessaire de s'inscrire par voie informatique. Bon nombre de chercheurs d'emploi nous disent qu'ils n'ont pu obtenir de rendez-vous pour cette raison. C'est un travers dans lequel nos propres administrations ne doivent pas tomber, même si certains ont du mal à sortir de ce schéma de pensée.

Nous pouvons nous réjouir de la mise en place de la Banque carrefour d'échange de données et d'une nouvelle approche en matière de gestion des données au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La dernière avancée est particulièrement importante. En effet, la Fédération bénéficie désormais de données authentiques auprès de nombreuses administrations comme le Registre national, la Banque carrefour de la Sécurité sociale ou le SPF Finances – et peut, elle-même fournir des données à des tiers. À l'heure actuelle, via cette banque carrefour, de nombreux flux et échanges de données ont été traités pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, je citerai quelques actions prioritaires dans lesquelles le service eWBS est impliqué de manière prometteuse: la poursuite de cette dématérialisation, afin de doubler le nombre de démarches dématérialisées, d'ici la fin 2018, la mise en place d'une solution informatisée pour gérer les différents dossiers de subventionnement dans les domaines relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles – c'est ce que l'on appelle le fameux projet «subsides». Cette démarche est un succès puisque les intéressés ne doivent plus remplir une série impressionnante de formulaires.

Dans ce domaine aussi, il faudra prévoir des périodes de transition, afin de ne pas contraindre tous les usagers à utiliser la voie informatique et de permettre aux petites associations d'obtenir des subventions en introduisant des demandes sur support papier. Il faut donc trouver un équilibre entre les deux éléments. Soulignons aussi l'amélioration continue de l'outil commun «ABC des démarches», pour tenir à jour les informations et la création d'un véritable guichet électronique multiservices destiné à offrir aux usagers et à l'administration des fonctionnalités rencontrant leurs besoins actuels et futurs – ce sont les fameux projets «Espace personnel» – ainsi que la création de deux sources authentiques, celle des diplômes et celle des élèves et des étudiants.

Le processus de mise en place d'une source authentique au sens de l'accord de coopération implique des travaux assez conséquents. En effet,

la labellisation est l'aboutissement de la mise en place de nouvelles approches pour l'administration en matière de gestion des données. Cette mesure demande du temps et un cadre juridique à mettre en place pour chaque source authentique.

Pour ce qui reste à faire, je mentionnerai, comme vous, la mise en place de la commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données, prévue pour fin 2017.

Par ailleurs, je puis vous préciser que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de son propre cadastre de l'emploi non marchand. La banque dont je faisais état tout à l'heure participe à l'obtention des données auprès des sources authentiques existantes. En outre, aucune contribution directe n'est apportée par la Fédération en Wallonie dans ce cadre.

Par ailleurs, la direction de l'emploi non marchand en Fédération fait partie du comité de pilotage du centre du non marchand en tant que membre invité.

Enfin, le plus grand défi auquel ce service devra faire face en termes de fonctionnement sera de continuer son travail de positionnement pour devenir un partenaire de chaque administration. Le service eWBS figure au sommet de la hiérarchie administrative du ministère, au niveau du secrétariat général et du directeur général adjoint, pour tout ce qui concerne la transversalité. Il s'agit donc vraiment d'un endroit stratégique. Il doit donc devenir partenaire de chaque administration et inciter progressivement les agents de métier à s'approprier les outils mis à leur disposition, à intégrer la simplification dans leur culture interne, afin de devenir eux-mêmes des acteurs de la simplification.

La mission de ces services s'intègre dans un contexte de transversalité, qui englobe l'ensemble des enjeux futurs en matière numérique, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Merci pour cette réponse complète. Vous nous avez invités à nous rendre sur le site «[www.ensemblesimplifions.be](http://www.ensemblesimplifions.be)». C'est précisément en consultant la vidéo présente sur le site que m'est venue cette question. Il s'agit d'une vidéo de présentation provenant de vos services où l'on voit un certain Thomas se rendre sur son espace citoyen et un certain Sébastien se rendre sur son espace professionnel. Lorsque l'on sait que la mise en œuvre est prévue pour 2020 et qu'il s'agit d'un projet transversal recoupant toutes les administrations au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne ainsi que des pouvoirs locaux – le cas présenté concerne le permis de bâtir –, force est de constater que nous sommes encore loin du but visé et mis en scène dans cette vidéo de présentation.

Je constate les progrès et je mesure les diffi-

cultés, notamment en ce qui concerne les volets relatifs à la préparation, la dématérialisation, les accès aux subsides, la simplification des démarches administratives via le numérique. En outre, l'enjeu est de permettre aux citoyens qui n'en ont pas encore la possibilité d'avoir accès à ces outils. Pour l'administration comme pour le citoyen, il s'agit d'une avancée extraordinaire qui débouchera sur des simplifications, des gains de temps et de la transparence en la matière.

Je vous encourage évidemment à poursuivre tous les travaux entamés.

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – J'ai cité les points qui retenaient particulièrement mon attention. Cela étant, c'est le concret et les réalisations sur le terrain qui m'intéressent. Je veille également à ne pas tomber dans la dérive de l'informatisation et de la numérisation à outrance. Aujourd'hui de nombreuses personnes sont connectées et ont accès au monde entier via leur téléphone, mais il nous faut prendre garde à ce que, en raison de cette évolution, l'administration ne subisse pas un rejet supplémentaire, car ceux qui ne la comprennent plus, ne la fréquenteront plus.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – L'objectif poursuivi est au contraire de faciliter l'accès. Aujourd'hui, les méandres de l'administration sont compliqués; il faut parfois donner 150 coups de téléphone pour tenter d'obtenir une information. J'ai l'espoir que tout ce travail amènera davantage de clarté et d'accessibilité pour le citoyen.

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Nous sommes d'accord sur ce point. Je serai vigilant.

#### **1.6 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Avancées dans le dossier du Pathé Palace»**

**M. Philippe Knaepen (MR)**. – Je reviens sur le dossier du Pathé Palace et de sa revente à la Région bruxelloise. Lors des travaux de notre commission portant sur le budget 2017, vous aviez annoncé, Monsieur le Ministre, qu'une solution serait trouvée avant la fin de l'année 2016. Où en êtes-vous? Une solution a-t-elle été trouvée? Pourriez-vous faire le point sur ce dossier?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Il n'y a pas encore de solution. Je vais simplement donner une précision. D'abord, le Pathé Palace serait sans doute en de meilleures mains à la Région de Bruxelles-Capitale. C'est ma

conviction personnelle. Ensuite, je ne suis pas du genre à laisser un navire en rade au milieu du fleuve, ce qui serait un comble pour un matelot milicien. J'ai donc fait en sorte que, comme prévu dans le budget 2017, nous financions les 2,7 millions qui manquaient pour terminer les travaux. Ensuite, nous avons prévu la prise en charge de la première tranche du remboursement de l'emprunt. J'avais dit qu'on n'arrêterait pas le travail.

Il faut maintenant décider de ce que l'on veut faire avec le Pathé Palace et tenir compte des implications budgétaires pour le futur. Le bâtiment est là, mais qu'y fera-t-on? Qui sera l'opérateur? Qui devra conserver les charges de propriétaire pour l'extérieur, mais aussi les charges d'équipement intérieur? Il faudra peut-être également financer telle ou telle activité, tel ou tel opérateur, avec des subsides de la Communauté française.

Au vu de tout cela et comme ministre du Budget, je souligne simplement l'existence d'un intérêt de la Région bruxelloise, mais les interlocuteurs sont parfois multiples. Les uns sont pour, les autres contre, d'autres encore ont des projets. L'intérêt est là et je continue à travailler en ce sens. Si on n'arrive pas à transférer la propriété du Pathé Palace à la Région bruxelloise, il faudra alors prendre les décisions budgétaires qui s'imposent lors de l'ajustement. Cela aura un coût dont il faudra tenir compte et on ne pourra alors financer d'autres choses.

**M. Philippe Knaepen (MR)**. – Monsieur le Ministre, je constate qu'il y a peu de changements par rapport à votre réponse du 26 septembre 2016, hormis le délai. Si je comprends bien, cela coince au niveau de la Région bruxelloise. Vous vous demandez qui va décider des charges du propriétaire et des charges d'équipement. Vous dites qu'on a déjà injecté 16 millions et qu'il reste 2,7 millions d'euros. J'avoue ne pas bien comprendre! Cette somme de 2,7 millions comportait-elle déjà les charges d'équipement intérieur du Pathé Palace?

Vous avez dit, en septembre 2016, qu'il restait encore 10 millions à rembourser par le biais de deux emprunts. Est-ce la Région bruxelloise qui reprendrait ces emprunts à sa charge?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Cela figure en effet dans les termes de la négociation.

**M. Philippe Knaepen (MR)**. – Cela coince-t-il par rapport à Beliris, Monsieur le Ministre?

**M. le président**. – Monsieur Knaepen, je vous propose dorénavant de déposer des interpellations, au lieu de poser des questions orales et de vous lancer dans un entretien avec le ministre.

**M. Philippe Knaepen (MR)**. – Habituellement, le ministre est très clair dans ses propos.

Toutefois, je constate aujourd'hui un recul par rapport à la réponse du 26 septembre 2016.

**M. le président.** – Je vous encourage à reposer une question à ce propos la prochaine fois. Le schéma prévu dans le règlement est le suivant: question, réponse, réplique. Ceci n'empêche pas qu'au-delà de notre réunion officielle, vous puissiez toujours en discuter et tenter d'aller plus loin. D'ici là, il est possible qu'une question d'actualité puisse être fixée à l'ordre du jour.

**1.7 Question de M. Philippe Knaepen à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale concernant les comités d'acquisition»**

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Monsieur le Ministre, le Parlement adoptait en avril 2015 un décret habilitant les administrations publiques de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale à réaliser des opérations patrimoniales pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des entités qui en dépendent. Pour rendre ce décret pleinement opérationnel, un accord de coopération était nécessaire. Il a été conclu avec la Région wallonne le 3 décembre 2015. Si, du côté wallon, tout semble être entré dans l'ordre, cela ne semble toujours pas être le cas pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Pouvez-vous nous faire le point sur l'ensemble de ce dossier? Je vous ai interrogé sur le sujet en mai dernier. Le dossier a-t-il évolué depuis lors? Où en sont les discussions au niveau bruxellois? L'ordonnance concernant les comités d'acquisition a-t-elle été adoptée? Dans l'attente de cet accord de coopération, comment s'opèrent les opérations immobilières de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les comités d'acquisition wallons étant déjà opérationnels, comment se déroulent les opérations d'acquisitions ailleurs? Des dysfonctionnements ont-ils été constatés?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je vous informe que l'ordonnance bruxelloise relative à la reprise des activités des comités d'acquisition d'immeubles (CAI) par la Région de Bruxelles-Capitale a été adoptée le 23 juin 2016. Cependant, les dispositions d'exécution – en particulier celles relatives à la désignation des agents habilités à authentifier les actes – ne sont pas encore prises. Actuellement, l'ordonnance bruxelloise n'a pas encore d'effet pratique pour la passation d'actes authentiques. L'opérationnalité du comité d'acquisition bruxellois à cet égard devrait aboutir... un jour (*rires*).

En attendant, nous recourons toujours exclusivement à des notaires pour nos dossiers bruxellois et nous envisageons les dispositions utiles

destinées à permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de recourir au CAI bruxellois lorsque celui-ci sera opérationnel. En ce qui concerne les CAI wallons, ils sont en effet opérationnels depuis mars 2016. Depuis lors, aucun comité d'acquisition ne remet en question la possibilité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire appel à leurs services, de sorte que des dossiers leur sont progressivement à nouveau confiés, tout comme bien sûr le recours à des notaires, puisque j'essaie d'accélérer un peu le processus à partir de la *taskforce*.

**M. Philippe Knaepen (MR).** – Je m'interroge vraiment sur la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale d'avancer. Elle a adopté une ordonnance le 23 juin 2016 et rien n'avance au niveau du dispositif d'exécution. Je m'étonne donc du manque de réactivité de l'exécutif bruxellois, dans lequel l'attelage PS-cdH est représenté, en y ajoutant Défi. Je vous interrogerai bien évidemment à nouveau dans quelques semaines, en espérant que le dossier aura avancé.

(*M. François Desquesnes prend la présidence.*)

**1.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Cumul des congés de maladie des agents de la fonction publique»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Monsieur le Ministre, les fonctionnaires, enseignants et autres agents du service public de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent, par suite de maladie ou d'infirmité et selon leur statut, obtenir des congés de maladie à concurrence d'un nombre variable de jours. Les décrets du 22 décembre 1994 et du 5 juillet 2000 fixent, parmi d'autres textes, les règles en vigueur pour les membres du personnel de l'enseignement. Une procédure prévoit notamment la visite d'un médecin pour le contrôle des absences pour maladie.

Estimez-vous que les procédures en vigueur soient suffisantes et efficaces pour éviter d'éventuels abus? En 2011, M. Nollet, alors ministre wallon de la Fonction publique se demandait si l'organisme de contrôle de l'époque, le Medex, menait suffisamment de contrôles. Actuellement, le contrôle est fait par Medconsult. Qu'en est-il aujourd'hui? Des améliorations sont-elles nécessaires? Si oui, lesquelles? Le ministre fédéral de la Fonction publique a annoncé en avril 2016 que les fonctionnaires fédéraux ne pourront plus épargner leurs jours de congés de maladie pour les prendre consécutivement à la fin de leur carrière. Quelle est votre position sur le hiatus existant sur ce point entre les agents statutaires et les contractuels? Qu'en est-il du coût généré par ce cumul?

En effet, des agents peuvent être indisponibles durant de longues périodes à la fin de leur carrière alors qu'ils devraient, à l'évidence, être remplacés pour assumer correctement leurs missions. Des évaluations d'impact ont-elles déjà été réalisées afin de connaître le surcoût généré?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Depuis février 2014, le contrôle des absences pour maladie du personnel est effectué par Medconsult, société désignée suite à un appel d'offres. Le volume du contrôle retenu dans le cadre de ce marché a été fixé à 10 % du nombre de membres du personnel du ministère, soit quelque 610 contrôles par an. En 2014 et 2015, les contrôles ont confirmé la réalité de l'incapacité de travail et l'adéquation de la durée de l'absence avec l'état de santé de la personne dans, respectivement, 97 % et 99 % des cas.

Un des projets du Contrat d'administration, actuellement en cours d'élaboration, porte sur le développement d'une politique de prévention de l'absentéisme. Une telle politique suppose de prendre en compte à la fois la promotion du bien-être au travail et la lutte contre les éventuels abus. Le volet de la prévention, qui suppose l'articulation des dispositions existantes et de nouvelles mesures en un tout cohérent, nécessite la mobilisation d'acteurs et de ressources multiples – humaines et informatiques – et s'inscrit dans une perspective de réalisation à moyen ou à long terme.

S'il est de coutume d'opposer les régimes de congé pour cause de maladie applicables aux statutaires et au personnel contractuel, il convient cependant de rappeler que, si les 21 jours ouvrables annuels des statutaires sont cumulables, les 30 jours calendrier des contractuels s'appliquent à une seule et même période de maladie. Autrement dit, l'ancienneté permettra à un statutaire de bénéficier de son salaire à 100 % sur une période plus longue qu'un contractuel, mais, indépendamment de son ancienneté, ce dernier bénéficiera de son salaire à 100 % pour toute période de 30 jours maximum, sans limites de cumul des périodes.

Deux éléments doivent être rappelés sur l'éventuel surcoût généré par le remplacement d'agents indisponibles durant de longues périodes en fin de carrière. Il n'y a pas de remplacements à la suite des absences pour maladie, sauf en service continu, pour lequel des mesures sont en place depuis fin 2007, en vue de prévenir le burnout générant des absences de longue durée. Le nombre d'agents pensionnés en raison de la consommation de leur quota «maladie» en fin de carrière est extrêmement réduit: aucun n'en a bénéficié en 2014, trois en 2015 et un seul en 2016. Par ailleurs, d'une manière globale, malgré des régimes distincts en matière de sécurité sociale, il n'y a pas de différences significatives entre les taux d'absentéisme des agents statutaires, qui fut de

6,12 % en 2015, et celui du personnel contractuel qui s'est élevé à 6,21 %.

En outre, en 2015, 32 % du personnel de la tranche d'âge 50-65 ans n'ont eu aucun jour de maladie pour 26 % pour les 40-49 ans, 25,5 % pour les 30-39 ans et 35 % pour les 20-29 ans.

Enfin il convient de noter qu'une évaluation d'impact est actuellement menée par l'Université d'Anvers. Une suite utile y sera donnée en temps voulu. Les propositions du ministre fédéral de la Fonction publique, qui est aussi ministre de la Défense, font l'objet de préoccupations. Elles seront abordées, de manière informelle, au comité de concertation de ce mercredi. Nous voulons connaître les motivations du ministre. Son idée de passer d'un régime de pension vers un régime d'assurance maladie-invalidité nous pose des problèmes. Nous allons donc poser la question au ministre concerné d'abord de façon informelle.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Monsieur le Ministre, j'ai pris note des chiffres. Les contrôles que vous avez évoqués confirment les absences justifiées pour cause de maladie. Je suppose donc que vous ne voyez pas l'utilité d'en faire davantage. Nous constatons que ce ne sont pas nécessairement les plus âgés qui sont les plus absents en analysant le profil des malades par tranche d'âge. On est aux antipodes des clichés. De même, si nous comparons les statutaires et les contractuels, l'absence des premiers n'est pas significativement plus importante. Dans les pouvoirs locaux, nous constatons par contre une différence en fin de carrière...

Les chiffres de l'enseignement n'étant pas repris dans vos statistiques, je m'adresserai à la ministre de l'Enseignement pour ce secteur. D'après ce que vous dites, les congés pour cause de maladie n'engendrent pas de coûts supplémentaires et vous ne voyez pas de raison pour modifier ce qui est en cours. La Région wallonne a par contre pris des mesures portant sur l'augmentation des contrôles et les mesures de prévention. Pour ce qui est de la prévention, j'ai bien compris que c'est aussi votre intention.

**1.9 Question de M. Pascal Baurain à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Standardisation des données des opérateurs adressées à l'administration»**

**M. Pascal Baurain (cdH).** – Il y a deux semaines, la commission de la Culture a auditionné des représentants de la société Wavestone au sujet du rapport sur l'optimalisation du paysage théâtral en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet échange a révélé certains dysfonctionnements sur lesquels j'aurais souhaité revenir avec vous, Monsieur le Ministre. Je pense plus particulièrement aux don-

nées qui figurent dans les dossiers envoyés par les opérateurs à l'administration.

À la lecture du rapport, on constate un manque de standardisation dans les dossiers remis. Ceci a posé des difficultés non seulement aux consultants, mais très probablement aussi à l'administration. Ce manque d'harmonisation dans la remise des informations laisse une place à l'interprétation qui joue clairement en défaveur de la transparence et alimente les suspicions. Autre sujet d'étonnement: en comparant avec nos voisins flamands et français, les auteurs ont relevé que ces échanges n'étaient pas numérisés en Belgique francophone. Voilà qui constitue une quantité de travail supplémentaire, mais qui occasionne surtout une source potentielle d'erreurs lors de la retranscription. Cela étant, le rapport mentionne la volonté de l'administration de réformer les choses, notamment quant aux informations bilantaires et aux comptes de résultats.

Confirmez-vous l'analyse des consultants de Wavestone qui font état d'un manque de standardisation dans l'échange de données entre les opérateurs et l'administration? Que comptez-vous mettre en place pour objectiver les choses? Des sanctions sont-elles prévues en cas d'absence de respect des consignes?

*(M. Olivier Destrebecq, président, reprend la présidence)*

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Le service général des Arts de la scène n'a pas attendu le rapport pour standardiser les échanges avec les opérateurs. La première étape de cette standardisation date de 2008, avec l'adoption d'un plan comptable normalisé applicable à tout bénéficiaire d'une subvention. La seconde opération est mise en œuvre depuis 2016, à travers la modélisation de formulaires de demande d'aide au projet ou de contrats-programmes communs à tous les opérateurs. La troisième étape, qui sera développée en 2017 puis appliquée en 2018, se concentrera sur la standardisation des rapports d'activités et de leurs annexes.

Ce travail est concomitant à la numérisation de l'échange des informations. Depuis la mi-décembre, un progiciel de gestion des subventions, appelé «Programme Subsidés», permet le dépôt, par les opérateurs, de leur demande de subvention ou de reconnaissance, et le traitement de ces dossiers de subventionnement par les agents de l'administration. Les premiers dispositifs de ce progiciel ont déjà été mis en œuvre; ils concernent

le dépôt et le suivi des dossiers de contrat-programme et des demandes de reconnaissance dans le cadre du décret «Arts de la scène». Le prochain dispositif, qui sera mis en place cette année, sera consacré aux demandes d'aide ponctuelle, par exemple les demandes de bourses. Ainsi, à la fin de 2017, l'intégralité de la gestion des dossiers de subventionnement relevant du décret «Arts de la scène» sera numérisée. Ces développements contribueront au renforcement de l'objectivation des données récoltées et à l'autorisation de l'analyse quantitative des données des opérateurs.

C'est la réponse de la Fonction publique qui, effectivement, démontre que des mesures ont déjà été prises pour ce secteur et que d'autres seront finalisées dans les prochains mois.

**M. Pascal Baurain (cdH)**. – Si je comprends bien, nous sommes en train de répondre à toutes les remarques formulées lors de la présentation du rapport, voici quinze jours.

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous n'avions pas attendu le rapport pour entamer une série de réformes. Souvent, des rapports sont rédigés et présentés devant des commissions comme celle-ci et, finalement, quand on se penche sur la question, on réalise que des mesures existent depuis très longtemps. C'est notamment le cas pour la Cour des comptes et elle l'admet. Parfois, elle livre un rapport sur une période antérieure et, au final, nous pouvons démontrer que nous n'avons pas attendu le rapport et le constat pour instaurer des dispositifs. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait à très juste titre. Ici, je défends l'administration.

**M. Pascal Baurain (cdH)**. – La première étape que vous évoquiez, c'est 2008 avec le plan comptable. La seconde a eu lieu en 2016. Le rapport nous a été présenté il y a quinze jours. Évidemment, des démarches avaient été entreprises antérieurement. Nous pouvons donc imaginer qu'il y a quand même eu une interaction. Je suis persuadé que l'exercice devant la commission de la Culture en appellera un second. Nous aurons donc tout le loisir de mettre en œuvre ce que vous nous avez présenté et d'en tirer parti.

**M. le président**. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30.*